

## MESURE 10

# PAIEMENTS AGROENVIRONNEMENTAUX

La mesure vise à maintenir ou à mettre en œuvre des méthodes de production allant au-delà des obligations légales (conditionnalité, verdissement,...) dans un souci de conserver ou d'améliorer l'environnement. Ces méthodes entraînent des pertes de revenu et/ou des coûts additionnels. Les paiements agroenvironnementaux permettent de les compenser en tout ou partie.

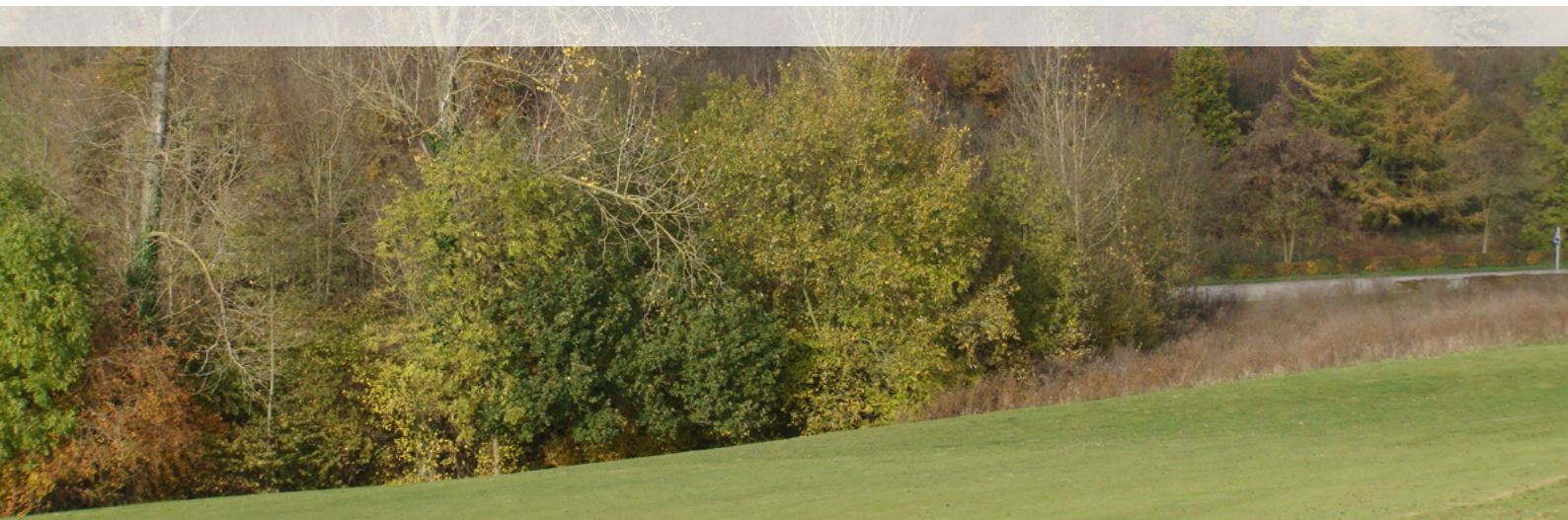
### Pour qui ?

La mesure est accessible à toute personne physique ou morale identifiée en tant qu'agriculteur au sens de l'article 4 du règlement(UE) n°1307/2013 et qui possède une expérience agricole suffisante (pour les nouveaux engagements). Chaque engagement porte sur une période de 5 ans.

### Quelles méthodes agroenvironnementales ?

Dix méthodes (6 méthodes de base et 4 méthodes ciblées) sont proposées aux agriculteurs :

- Méthodes de base :
  - éléments du maillage
  - prairie naturelle
  - cultures favorables à l'environnement
  - tournière enherbée
  - autonomie fourragère
  - races locales menacées
  
- Méthodes ciblées :
  - prairie de haute valeur biologique
  - prairie inondable
  - parcelle aménagée
  - plan d'action agroenvironnemental



L'accès aux méthodes ciblées est conditionné par un avis d'expert.

MAE	Objets	Aides
<b>MB1: Eléments du maillage</b>	Haies, arbres isolés et mares.	20 EUR/200 m de haies 25 EUR/20 arbres 100 EUR/mare
<b>MB2: Prairies naturelles</b>	Fauche et pâturage tardif de prairies. Conservation d'espèces insectivores.	200 EUR/ha
<b>MC3: Prairies innodables</b>	Réserver un espace, sur prairie, afin de permettre un engorgement ou l'inondation temporaire.	200 EUR/ha
<b>MC4: Prairie de haute valeur biologique</b>	Complète la MB2 et encourage des pratiques agricoles pour la conservation des espèces et des habitats.	450 EUR/ha 250 EUR/ha dans les UG 2 et 3
<b>MB5: Tournières enherbées</b>	Bordures de champs, avec couvert prairial diversifié, exploitées de manière peu intensive.	21,6 EUR/20 m en 12 m de large
<b>MB6: Cultures favorables à l'environnement</b>	Culture d'un mélange de céréales et légumineuses.	200 EUR/ha
<b>MC7: Parcelles aménagées</b>	Complète la MB5 ou MC8 dont le couvert est adapté en fonction des objectifs: faune sauvage, prés maigre de fauche, ..., lutte contre l'érosion, protection des eaux de surface, ...	600 EUR/ha
<b>MC8: Bandes aménagées</b>	Couverts adapté en fonction des objectifs: paysage, lutte contre l'érosion, protection des eaux de surfaces, ....	30 EUR/30 m en 12 m de large
<b>MB9: Autonomie fourragère</b>	Encourage un système de production animale autonome basé sur la production d'herbe et de cultures fourragères.	100 EUR/ha si < 1,4 UGB/ha en ZV 50 EUR/ha si < 1,8 UGB/ha HZV
<b>MC10: Plan d'actions</b>	Diagnostic de l'exploitation et des pratiques afin d'établir des objectifs propres à chacun.	Financé hors PwDR - max 3.500 EUR
<b>MB11: Races locales menacées</b>	Détentions d'animaux de races locales menacées (chevaux, bovins et moutons).	200 EUR/cheval 120 EUR/vache 30 EUR/bovin

## Quelles aides ?

Une information plus détaillée sur chaque mesure est disponible sur le site Natagriwal : <http://www.natagriwal.be>

## Critères de sélection

Pas de critères de sélection pour cette mesure.

## Comment introduire une demande ?

L'agriculteur doit introduire sa pré-demande puis sa demande d'aide via le formulaire adéquat disponible sur le portail wallon de l'agriculture.

## Pour toute information

Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

Direction des Surfaces agricoles

Personne de contact : Mme Evelyne Flore

[evelyne.flore@spw.wallonie.be](mailto:evelyne.flore@spw.wallonie.be)